

**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle**

**Séance du 29 septembre 2025**

L'an deux mil **vingt-cinq**, le **vingt-neuf septembre**, à **20 H 30**, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

**Date de convocation** : 16 septembre 2025

**Date d'affichage** : 30 septembre 2025

**Conseillers en exercice** : 17 – **Présents** : 10 – **Votants** : 11

Présents : CHAMPAGNE – DENILLE – DUBOURG – GEORGE – MARECHAL – MAZOYER – ROUYER – SIAUSSAT – SOYER – TILLARD –

Absents : DENIS – FERNANDES – LANSELLE – LODDO – NOGUEIRA – SUSSON – WEISS –

Procuration :

LODDO S. a donné procuration à DENILLE R.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane SIAUSSAT

Ajout de points à l'ordre du jour, à l'unanimité :

- Installation d'une Forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale
- Autorisation de participation au Congrès des Maires pour Hervé TILLARD

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 01/07/2025**

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 01/07/2025, est approuvé à l'unanimité.

**DCM N°20250929\_57 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 DSP CREMATORIUM – AVENANT N°2**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal N°20210831\_58 du 31/08/2021 autorisant le Maire à signer le Contrat de Délégation de Service Public pour la création et l'exploitation d'un crématorium, avec le groupement constitué des Etablissements GUIDON et de la SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE,
- **CONSIDERANT** : le projet d'avenant n°2 au contrat de concession, établi par la SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE, modifiant le contrat pour les raisons et dans les conditions suivantes visant à l'effet :
  - (1) *d'ajuster la durée de la concession en application de la clause de rencontre stipulée à l'article 4.2 du Contrat,*
  - (2) *d'acter la modification du programme contractuel permettant de remplacer le système de cogénération initialement prévu par de nouveaux aménagements énergétiques plus performants,*
  - (3) *d'acter la prise en charge par le Délégué des surcoûts liés aux travaux de construction apparus postérieurement à la signature du Contrat,*
  - (4) *de remplacer le calendrier prévisionnel de réalisation de l'ouvrage figurant en Annexe 3 du Contrat.*

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, l'**avenant n°2** au contrat de concession à intervenir entre la SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE et la Commune.

Le Maire explique que le chemin d'accès a été légèrement décalé et que cela permettra des plantations d'arbres supplémentaires.

### **DCM N°20250929\_58 – FINANCES – 7.3.3 Emprunt SLUC TENNIS 'Caution' et convention d'occupation :**

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal N°20250319\_21 du 19/03/2025, décidant de se porter caution pour le remboursement d'un emprunt de 68.000€ souscrit par le Club SLUC TENNIS NANCY auprès du Crédit Mutuel Enseignant 54.
- **CONSIDERANT** : qu'il convient d'apporter des précisions quant au montant de la Caution.
- **ACCORDE** : sa garantie, à hauteur de **20.800 €**, au Club SLUC TENNIS NANCY, pour le remboursement d'un emprunt de 68.000,00 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel Enseignant 54 (31 rue Gustave Simon à Nancy), **pour une période de 10 ans**.  
**Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.**  
Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande Crédit Mutuel Enseignant 54, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Mutuel Enseignant 54 discute au préalable l'organisme défaillant.
- **S'ENGAGE** : pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.
- **AUTORISE** : le Club SLUC TENNIS NANCY à entreprendre les travaux de construction de deux nouveaux terrains.
- **PRECISE** : qu'en parallèle une convention d'occupation des locaux mis à leur disposition à titre gratuit, sera établie entre le SLUC TENNIS et la Commune de CHAVIGNY.
- **AUTORISE** : le Maire à intervenir, au nom de la Commune, au contrat de prêt à souscrire par le Club SLUC TENNIS NANCY auprès du Crédit Mutuel Enseignant 54.

### **DCM N°20250929\_59 – DOMAINES et PATRIMOINE – 3.5.2. : Cession AB-1365 à M. Elton GJOSHI :**

Monsieur le Maire explique que la commune de Chavigny est propriétaire de la parcelle AB-835 et qu'elle était réservée au projet d'élargissement de l'Impasse Jean Jaurès, qui a depuis été abandonné. Monsieur Frédéric PERRIER domicilié 96 rue de Neuves-Maisons, souhaitait acquérir ce terrain, situé en limite à l'arrière de sa propriété Impasse Jean Jaurès, et dont il est vendeur. Cependant, La présence de conduites d'eau potable et d'assainissement traversant le surplus de propriété ne permettent pas de vendre l'entièreté du terrain et une division a été nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la demande de Monsieur Frédéric PERRIER, vendeur à Monsieur Elton GJOSHI de la parcelle cadastrée AB-834, d'acquérir une partie du terrain communal AB-835, situé en limite de leur propriété,
- **CONSIDERANT** : le plan de division établi par le géomètre expert GEODATIS et divisant la parcelle AB-835 en 2, soit AB-1365 d'une superficie de 95 m<sup>2</sup> et AB-1366 pour 123 m<sup>2</sup>,
- **DECIDE** : de céder :

- à Monsieur **Elton GJOSHI**, la parcelle cadastrée section **AB-1365**, d'une superficie de **95 m<sup>2</sup>**, au prix de **25,00 € le m<sup>2</sup>**,
- **DECIDE** : que les frais de division et de bornage ainsi que les frais de Notaire seront supportés par l'acquéreur,
- **CHARGE** : L'étude « ACTO NOTAIRES » -22 rue du Haut Bourgeois à 54000 NANCY- d'établir l'acte à intervenir entre la Commune de CHAVIGNY, d'une part et Monsieur Elton GJOSHI, d'autre part,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les documents afférents.

**DCM N°20250929\_60 - FINANCES – 7.10 Contrat collectif Assurance Risque 'Prévoyance Garanties complémentaires au statut des agents territoriaux' : Protection Sociale 01/01/2026 - 31/12/2031 :**

Le Maire explique que, facultative jusqu'à présent, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : le Code Général de la Fonction Publique ;
  - **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - **VU** : le Code des Assurances ;
  - **VU** : le Code de la Mutualité ;
  - **VU** : le Code de la Sécurité Sociale ;
  - **VU** : le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
- En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient ;
- **VU** : le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
  - **VU** : l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2029 ;
  - **CONSIDERANT** : que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du Code Général de la Fonction Publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;
  - **CONSIDERANT** : que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire ;
  - **CONSIDERANT** : que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public
  - **VU** : du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, du 23 juin 2025, préconisant à minima le même niveau de participation financière sur le risque prévoyance ;

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle

Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le **1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031** ;

L'adhésion à cette convention se fera par approbation de l'assemblée délibérante ;

A l'issue de la délibération, cette adhésion est soumise à la signature par l'autorité territoriale de « la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 ;

L'assemblée délibérante :

- **VERSE** : actuellement une participation financière mensuelle et unitaire par agent sur le risque prévoyance à hauteur de 56,94 € (taux 2,15 %) ;
- **DECIDE** : d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du **01/01/2026** par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à **hauteur de 54,30 € /mois /agent (taux 2,05 %)** ;
- **DECIDE** : d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 01/01/2026 ;
- **AUTORISE** : le Maire à signer tout document en découlant.

#### **DCM N°20250929\_61 – FINANCES – 7.10 CCMM Convention de mutualisation des associations caritatives :**

Le maire expose que, grâce à l'investissement de nombreux bénévoles, les associations à caractère caritatif conduisent des actions précieuses en direction des publics les plus précaires. Elles apportent ainsi une contribution essentielle à la cohésion sociale du territoire.

Pour remplir leurs missions, elles bénéficient de la mise à disposition gracieuse de locaux par des communes : Neuves-Maisons et, jusqu'en 2025, Pont Saint-Vincent. L'une de ces associations, les Restos du cœur, est confrontée depuis plusieurs années à la nécessité de trouver de nouveaux locaux, ceux qu'elle occupe à Pont Saint-Vincent étant vétustes. Faute de disponibilité de locaux municipaux, par délibération du 19 juin 2025, le conseil communautaire a validé l'acquisition par la CCMM de constructions modulaires qui seront installées à proximité du siège communautaire.

Par cette même délibération, les élus communautaires ont souhaité unanimement s'engager dans une gestion plus mutualisée et plus solidaire de l'hébergement des associations caritatives, dont l'action bénéficie à l'ensemble des 19 communes de Moselle et Madon.

A cet effet, il est proposé qu'une convention soit conclue entre les 19 communes de Moselle et Madon et la CCMM. Au terme de cette convention, chaque année à partir de **2026**, la commune apporte une contribution à un fonds mutualisé, à raison de **0,30 € par habitant**.

Le conseil communautaire délibérera chaque année pour constater le produit total du fonds mutualisé et en déterminer l'affectation, au regard des associations caritatives en activité et des locaux publics mis à disposition à titre gracieux.

Pour l'année **2026**, le fonds sera affecté comme suit :

Montant total du fonds : 8 573 €

Montant affecté à la commune de Neuves-Maisons, au titre des locaux mis à disposition du Secours populaire français : 50% du montant total, à savoir : 4 286,50 €.

Montant affecté à la CCMM, au titre des locaux mis à disposition des Restos du Cœur : 50% du montant total, à savoir : 4 286,50 €.

Pour l'exercice 2026, les contributions s'établiront comme suit :

	Pop totale (1 <sup>er</sup> janvier 2025)	Total
Bainville-sur-Madon	1 460	438 €
Chaligny	2 792	838 €
Chavigny	1 700	510 €
Flavigny-sur-Moselle	1 754	526 €
Frolois	722	217 €
Maizières	923	277 €
Maron	848	254 €
Marthemont	51	15 €
Méréville	1 306	392 €
Messein	2 013	604 €
Neuves-Maisons	6 620	1 986 €
Pierreville	299	90 €
Pont-Saint-Vincent	1 824	547 €
Pulligny	1 172	352 €
Richardménil	2 387	716 €
Sexey-aux-Forges	731	219 €
Thélod	253	76 €
Viterne	751	225 €
Xeuilley	971	291 €
<b>Total</b>	<b>28 577</b>	<b>8 573 €</b>

Le maire invite le conseil municipal à approuver ce dispositif et à l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la convention de contribution mutualisée à l'hébergement des associations caritatives,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune de CHAVIGNY, la convention à intervenir.

#### **DCM N°20250929\_62 - FINANCES – 7.10 Contrat de fourniture d'électricité : ENGIE (01-11-2025 / 31-10-2029)**

Monsieur Christophe DUBOURG donne une analyse des offres reçues et explique la différence entre les prix fixe et fixe/flex. Pour faire des économies d'énergie, il conviendra soit de faire un relamping des lampes de l'éclairage public (de toute façon arrêt des lampes à sodium après 2027), soit d'installer des lampes LED. Les deux solutions pourraient être envisagées en parallèle, suivants les rues : des devis sont en cours.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : que nos contrats de fourniture d'électricité (éclairage public et bâtiments) arrivent à échéance au 31/10/2025,
- **CONSIDERANT** : la consultation d'appel d'offres lancée sur Xmarchés, pour le renouvellement des contrats à compter du 01/11/2025 jusqu'au 31/10/2029,
- **CONSIDERANT** : les offres d'ENGIE et d'ALLIANCE DES ENERGIES, reçues au 29/09/2025 pour la fourniture d'électricité,
- **ACCEPTE** : l'offre, émanant d'ENGIE, pour la période du 01/11/2025 jusqu'au 31/10/2029, aux conditions définies dans le contrat pour l'ensemble des points de livraison : pour l'éclairage public de toutes les rues de la Commune ainsi que l'électricité de tous les bâtiments publics,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat de fourniture d'électricité à intervenir entre la Commune et ENGIE.

## **DCM N°20250929\_63 - FINANCES – 7.10 Installation d'une Forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale**

Monsieur René DENILLE explique la démarche et l'avis favorable de participation, tout au long de l'année, de l'ensemble des institutrices. Ce projet permettra aux enfants de se rendre dans cette forêt pédagogique et d'appréhender la protection de la flore, des arbres, la sensibilisation au climat et tout ce qu'il faut mettre en œuvre pour son entretien et favoriser la biodiversité.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : l'article L214-5 du Code Forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** : que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'Association des COmmunes FORestières de Meurthe-et-Moselle (COFOR),
- **CONSIDERANT** : que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur,
- **CONSIDERANT** : que la collectivité, propriétaire, n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale,
- **AUTORISE** : le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale de Chavigny, sur le canton du Bois de Châtel, et cadastré Section A parcelle 02, l'ensemble boisé recouvrant au total 129,1 hectares,
- **AUTORISE** : la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'Association des COmmunes FORestières de Meurthe-et-Moselle et du 1<sup>er</sup> Adjoint au maire en charge de la Forêt,
- **DECIDE** : de mettre à disposition de l'École élémentaire de Chavigny (classes du CP au CM2) une partie de la parcelle communale N°19, représentant 0,38 hectares,
- **AUTORISE** : le Maire signer tout document relatif à cette décision.

## **DCM N°20250929\_64 - FINANCES – 7.10 Autorisation de participation au Congrès des Maires 2025**

Monsieur Hervé TILLARD explique qu'il souhaiterait pour la première fois participer au Congrès des Maires et en profiter pour effectuer en parallèle des visites de sites aménagés : "Habitat modulaire", "Co living" et "Ecole dehors".

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : le projet de Monsieur le Maire de participation au Congrès des Maires 2025,
- **CONSIDERANT** : que les frais pourront être supportés par le budget en cours,
- **DECIDE** : de prendre en charge les frais afférents,
- **AUTORISE** : le Maire à s'inscrire au Congrès des Maires 2025 afin d'y participer.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

● Un point est fait concernant la procédure engagée rue de la Rosière : mise en sécurité nécessaire, afin de suppléer aux propriétaires défaillants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.